



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre, Le Conseil Municipal de BOUÉE, légalement convoqué le 08 novembre 2022, s'est réuni en Mairie à la Salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André LE BORGNE André, Maire.

<i>Session</i>	Publique		<i>Conseillers en exercice :</i>	14			
<i>Référence</i>	CM-PV-2022-11-15		<i>Conseillers présents :</i>	9			
<i>Début et fin de la séance</i>	20H00	23H	<i>Conseillers votant :</i>	12			
Liste des Membres du Conseil et présence (dans l'ordre du tableau)							
Prénom NOM	P	Ex	Ab	Prénom NOM	P	Ex	Ab
André LE BORGNE	X			Chantal SURGET	X		
Séverine LABARRE (arrivée à 20H22)	X			Antony PEIGNET		X	
Michaël NICOLAS	X			Sébastien BOUCARD		X	
Solène LEMARIÉ		X		Damien JODAR			X
Jacqueline HAMON	X			Christel FRINGANT	X		
Matthieu MAINIER		X		Jean-Pierre BIORET	X		
Pierrette ORAIN	X			Céline CLÉMOT	X		
<i>Procurat(s)</i>	Sebastien BOUCARD donne procuration à André LE BORGNE Matthieu MAINIER donne procuration à Pierrette ORAIN Antony PEIGNET donne procuration à Michael NICOLAS						

Date de la convocation du Conseil municipal : **08/11/2022**

Date d'affichage : **08/11/2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce les conseiller(e)s excusé(e)s ainsi que les pouvoirs donnés.
Il rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance :

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Compte-rendu du dernier conseil municipal
- 3) Décisions du Maire prise en délégation du Conseil
- 4) Sécurité – Mise en place de vidéoprotection (intervention/présentation de la Gendarmerie)
- 5) Finances – Décision Modificative n°3 du BP 2022
- 6) Finances – Admissions en non-valeur
- 7) Voirie – Abribus route de la Violière – convention avec le département
- 8) Ressources Humaines – RIFSEEP à compter du 1er décembre 2022
- 9) Patrimoine – point sur la procédure d'appel à candidature terrains en vente à Croisac
- 10) Questions diverses

Le Maire informe que le compte rendu du dernier conseil d'école n'a pas été ajouté à l'ordre du jour. Il précise qu'il sera présenté lors du Conseil du 12 décembre 2022.

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chantal SURGET se propose d'être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE cette proposition.

2. PROCÈS VERBAL SÉANCE du 03/10/2022

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du dernier conseil amène des observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le procès-verbal tel que présenté.

3. SÉCURITE – PROJET DE MISE EN PLACE DE VIDÉOPROTECTION - INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle le contexte que connaît la commune : dégradations multiples à l'entrée de l'école Les Courlis, plateau sportif et l'aire de jeux (plus de 2200 € de réparations à ce jour à charge de la commune), cambriolage du relais de bouée, quelques dégradations sur des équipements publics, ...

Le Conseil Municipal a exprimé le souhait il y a quelques mois que soit étudié la possibilité de mettre en place la vidéoprotection sur la vidéoprotection. Dans cette optique, contact a été pris avec le Maréchal des Logis Chef HERCOURT, référent de la cellule préfectorale de prévention technique de la malveillance.

Le Maire remercie le M.D.C. HERCOURT ainsi que l'Adjudant-Chef CHALOPIN, de la Brigade de Savenay pour leur présence et leur laisse la parole pour présenter au Conseil les enjeux de la vidéoprotection et ses préalables.

Plusieurs avantages sont mis en avant avec la mise en place de ce type de dispositif : effet dissuasif, sentiment de sécurité de la population ou encore facilite certaines enquêtes.

Séverine LABARRE arrive à 20H22.

Séverine LABARRE revient sur différents incidents qui se sont déroulés par le passé. La mise en place de la vidéoprotection pourrait permettre que cela se limite davantage.

Le MDC HERCOURT répond qu'il sera important d'établir un diagnostic au préalable à la mise en place de ce type de dispositif. A ce sujet, il précise que la Commune peut solliciter le Préfet pour accompagner la commune dans cette démarche.

Plusieurs étapes sont indispensables :

1/ établir un diagnostic (demande au Préfet)

2/ Etablir un cahier des charges

3/ retenir le prestataire chargé d'installer le système de vidéoprotection, il doit être référencé APSAD R82

4/ réaliser les démarches de demande d'installation et d'habilitation auprès de la Préfecture. La demande est étudiée par une commission référente. En cas de validation, l'autorisation est valable cinq ans.

Le MDC HERCOURT recommande d'être vigilant sur un diagnostic technique pour s'assurer que la mairie peut s'équiper et accueillir le matériel nécessaire à la vidéoprotection. Il est recommandé d'utiliser le déploiement de la fibre pour intégrer en même temps un réseau pour la vidéoprotection.

Les élus remercient les intervenants pour cette présentation claire.

Jean-Pierre s'interroge, dans le cas où la fibre est utilisée pour le réseau de vidéoprotection car ce réseau peut faire l'objet de dégradation ou arrachage (ex : récemment à la gare de Savenay).

Le cas des cameras de chasse est abordé, solution souvent utilisée pour les dépôts sauvages mais celle-ci peut avoir un impact limité.

Des subventions peuvent être sollicitées par la Commune comme la DETR, le fonds interministériel notamment.

Le Conseil Municipal remercie MDC HERCOURT et l'Adjudant-Chef CHALOPIN pour leur présence et leurs précieux éclairages.

4. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CM

Le Maire rend compte à l'assemblée des Décisions qu'il a prises en vertu de la délibération en date du 27 mai 2020 :

- ✓ Signature d'un contrat d'entretien avec la société SAGELEC pour les toilettes publiques (montant **316,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de **PCERS** concernant la remise en état des toilettes du logement communal au-dessus de la bibliothèque (montant **895,06 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de **STRATIS** concernant la mise en ligne du nouveau site internet (montant **342,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de **Panneau Pocket** concernant le renouvellement abonnement pour 2 ans (montant **360,00 TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de **Médialex** concernant la publication d'un avis de vente des terrains de Croisac (montant **101,23 TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de **Loiseau Travaux Publics** concernant la remise en état de l'évacuation des eaux pluviales au clos de l'église (montant **2 808,00 TTC**)

Pierrette ORAIN demande pourquoi c'est la Commune qui prend en charge ces travaux. Il est répondu que ce réseau lui appartient car l'ensemble du réseau a été rétrocédé à l'époque. La Commune doit donc réaliser ses travaux comme propriétaire du réseau.

- ✓ Signature d'un devis auprès de **AM3I** concernant la modification de câblages électriques pour connecter l'éclairage extérieur de l'entrée de l'école sur l'horloge (montant **684,12 TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de **Territoires d'Energies 44 (SYDELA)** concernant la réalisation future de travaux d'installation d'un réseau d'éclairage public en haut de la route du Carriaud (montant **17 566,32 TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de **Territoires d'Energies 44 (SYDELA)** concernant le déplacement de 2 candélabres de l'abribus route de la violière (montant **2 990,17 TTC**)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations.

Informations du Maire :

- ✓ La Préfet, après avis du Président du Département, a décidé d'attribuer à la Commune **14 870 €** de dotation au titre des amendes de police, pour aider au financement des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de la voirie communale (accessibilité abribus route de la violière et travaux route de la Boutonnais (VC n°2) et route des Filipières (VC n°3) – (4 174 € prévus au budget 2022)
- ✓ Modification des horaires d'éclairage public depuis le 1^{er} novembre 2022 : extinction de 21H30 à 06H30. Extinction totale de Mai à Août sauf sur 2 secteurs (pour des raisons techniques)

5. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2022

Le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention départementale a été encaissée en 2021 et imputée par erreur sur un article comptable générant un amortissement qui n'est pas nécessaire.

Afin de corriger cette erreur il est nécessaire de prévoir une nouvelle décision modificative pour inscrire en Investissement, en recettes et dépenses du chapitre 041 **3 629 €**. Cette DM serait organisée de la manière suivante :

Crédits à ouvrir (en dépenses et en recettes)

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Investissement	041 (Dép)	1338	Fonds affectés à l'équipement amortissables - Autres	+ 3 629,00 €
	041 (Rec)	1348	Fonds affectés à l'équipement non amortissables - Autres	+ 3 629,00 €
TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				+ 3 629,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- ✓ **DE VALIDER** la décision modificative n°3 au Budget primitif de l'exercice 2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à la présente décision ;

6. FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire indique que monsieur le Receveur Municipal a présenté un état d'admission en non-valeur à valider. Ce sont des impayés ne pouvant être recouverts et devant être annulés par la collectivité. L'état présenté comporte **3,60 €** au total.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet état d'admissions en non-valeur et de les mandater au 6541. Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ **VALIDE** les admissions en non-valeur présentées pour un montant de **3,60 € (TROIS EUROS SOIXANTE CENTIMES)** ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera mandatée au compte 6541 de la section de fonctionnement ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire de signer tout document et réaliser toute démarche relative à la présente décision.

7. VOIRIE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT – MISE EN ACCESSIBILITE ABRIBUS ROUTE DE LA VIOLIERE (RD93)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la sollicitation de la Région des Pays de Loire, la Commune a entrepris de mettre en accessibilité l'abribus situé route de la Violière.

Dans ce cadre, le Département propose une convention fixant le cadre de déroulement des travaux et obligations de chaque partie pour cet équipement situé le long d'une route Départementale (RD93) en agglomération.

La convention est présentée et proposée à l'approbation du Conseil (cf. Annexe).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** le projet de convention tel que présenté en annexe ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire de signer tout document et réaliser toute démarche relative à la présente décision.

8. RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2022

Le Maire propose à l'assemblée,

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- *Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sur emplois permanents*
- *Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sur emplois non permanents dès lors qu'ils remplacent un fonctionnaire bénéficiant d'un régime indemnitaire*

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, ATSEM, adjoints techniques

ARTICLE 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable respectera la répartition fixée par les textes de l'Etat soit 10% du RIFSEEP total pour la catégorie C, et 12% pour la catégorie B.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis dans l'annexe de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- *Le groupe de fonctions*
- *Le niveau de responsabilité*
- *Le niveau d'expertise de l'agent*
- *Le niveau de technicité de l'agent*
- *Les sujétions spéciales*
- *L'expérience de l'agent*
- *La qualification requise*

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *Les dispositifs d'intéressement collectif,*
- *Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),*

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire annuel (part variable) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés :

- *La valeur professionnelle de l'agent*
- *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions*
- *Son sens du service public*
- *Sa capacité à travailler en équipe*
- *Sa contribution au collectif de travail*

ARTICLE 4 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée annuellement et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est calculée sur la base des montants maximums fixés par groupe. A ce titre, les agents stagiaires bénéficieront d'un entretien professionnel raccourci permettant le calcul de leur CIA.

ARTICLE 5 : Sort des primes en cas d'absence

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : L'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

ARTICLE 6 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité/unanimité, DECIDE :

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire RIFSEEP ainsi proposé à compter du **1^{er} décembre 2022** ;
- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

9. PATRIMOINE – VENTE DES TERRAINS AU LIEU DIT CROISAC

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'appel à candidature a été lancée avec le soutien de l'office notarial de Maître GERARD-MOREL du 1^{er} au 31 octobre dernier.

Retour des candidatures présentées :

ZC 107 et ZC 108, une candidature à 1700 € au total (1100 € pour la première parcelle, 600 € pour la seconde)

ZC 114 : 4 candidatures avec une offre la plus élevée à 6 500 €

ZC 115 : 3 candidatures avec une offre la plus élevée à 350 €

Pour les 2 dernières parcelles, une procédure d'offre va être de nouveau proposée aux candidats déclarés leur demandant une réponse dans un délai de dix jours. Concernant les parcelles ZC 107 et ZC 108 il est proposé au Conseil de valider le principe de vendre à la candidate déclarée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE :

- ✓ **RETENIR** la candidature présentée par Mme Ghislaine LEGOUX pour un montant de **1 100 € (mille cent euros)** pour la parcelle ZC 107 et **600 € (six cent euros)** pour la parcelle ZC 108 ;
- ✓ **PRECISER** qu'une partie des frais d'arpentage (**2 X 540 € soit 1080 €**) et les frais d'acte notariés resteront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;

10. QUESTIONS DIVERSES – RETOURS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- ✓ Prochaine date de Conseil Municipal : **lundi 12 décembre 2022 – 20H**
- ✓ Cérémonie des vœux à la population : **samedi 14 janvier 2023 – 11H**
- ✓ Repas des Aînés : **Samedi 10 décembre 2022 à partir de 12H30 à la Salle des fêtes.** Chantal SURGET précise que les invitations sont parties et les premiers retours ont été recueillis.
- ✓ Spectacle de Noël : **Samedi 17 décembre à 10H30 Salle Polyvalente**
- ✓ Lancement consultation pour retenir le Maître d'œuvre du projet de construction du CTM. Fin procédure le 22 novembre. Le candidat sera retenu le 13 décembre.
- ✓ Mise en place d'une mutuelle communale par le CCAS avec le partenariat de la MCRN. Ce partenariat débutera **à compter du 1^{er} janvier 2023**. Chantal SURGET présente la Mutuelle MCRN.
- ✓ Retour de la formation sur le Plan Communal de Sauvegarde : Le Conseil indique que la formation proposée la veille était très instructive.
- ✓ Fonctionnement du travail en commission : Le Maire rappelle que les éléments et documents présentés en commissions doivent rester en interne et pas être transmis à l'extérieur tant que le Conseil n'a pas délibéré.
- ✓ Déplacement panneaux agglomération près de la route du Carriaud vendredi 18/11. L'emplacement du panneau « Les Châteaux » en bordure de la route départementale au niveau du « Fief Guilloux » va être revu par le Département.
- ✓ Nouveau Site internet : les élus optent pour l'écriture en majuscule couleur verte pour « COMMUNE DE BOUÉE »

Tour de table des conseillers :

Le Maire a suggéré aux élus de transmettre aux autres conseiller(e)s par courriel les comptes-rendus des commission CCES auxquelles ils assistent pour information.

Pierrette ORAIN : le compte rendu de la commission mobilité de la CCES a été adressé ce lundi matin. Le Bouée Info est en cours de bouclage.

Christel FRINGANT : Retour de la Commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse. Dominique PIEL est la nouvelle directrice des services à la population. Un travail à venir en groupe de travail sur le futur PEDT. Un point a été fait sur les places disponibles pour les accueils périscolaires. La Convention Territoriale Globale a été approuvée par la CCES. Des travaux sont prévus à la crèche « 1.2.3. soleil » à St Etienne de Montluc.

Séverine LABARRE quitte la séance à 22H56.

Michaël NICOLAS : prolongation de l'arrêt de travail d'un des agents des services techniques.

Chantal SURGET : Le service habitat propose une animation à Bouée le 14 décembre prochain avec une balade thermique. Sur inscription.

Le prochain Conseil Municipal est programmé **lundi 12 décembre 20H**. Il aura lieu en salle du Conseil en Mairie selon le contexte sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23H.

La secrétaire de séance,

Chantal SURGET



Le Maire,

André LE BORGNE.



MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil-municipal en date du **15 novembre 2022**, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le **16 novembre 2022** dans les conditions prévues à l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION	
LE BORGNE André	2022-11-01	<u>Finances</u> – Décision Modificative n°3 Du Budget Primitif 2022	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0
LE BORGNE André	2022-11-02	<u>Finances</u> – admissions en non valeur	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0
LE BORGNE André	2022-11-03	<u>Voirie</u> – convention avec le Département mise en accessibilité abribus route la Violière (RD93)	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0
LE BORGNE André	2022-11-04	<u>Ressources Humaines</u> – RIFSEEP à compter du 1 ^{er} décembre 2022	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0
LE BORGNE André	2022-11-05	<u>Patrimoine</u> – Vente des parcelles ZC 107 et ZC 108	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0

ANNEXE PV CONSEIL MUNICIPAL – Mardi 15 novembre 2022

Rapport des délibérations

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2. COMPTE RENDU SÉANCE du 03 OCTOBRE 2022

3. SÉCURITE – MISE EN PLACE DE VIDEOPROTECTION

Présence de la Gendarmerie avec le Maréchal des Logis Chef HERCOURT qui présentera le dispositif et les étapes de mise en place d’une vidéoprotection sur la commune.

4. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CM - INFORMATIONS

- ✓ Signature d’un contrat d’entretien avec la société SAGELEC pour les toilettes publics (montant **316,00 € TTC**)
- ✓ Signature d’un devis auprès de **PCERS** concernant la remise en état des toilettes du logement communal au-dessus de la bibliothèque pour un logement communal (montant **895,06 € TTC**)
- ✓ Signature d’un devis auprès de **STRATIS** concernant la mise en ligne du nouveau site internet (montant **342,00 € TTC**)
- ✓ Signature d’un devis auprès de **Panneau Pocket** concernant le renouvellement abonnement pour 2 ans (montant **360,00 TTC**)
- ✓ Signature d’un devis auprès de **Médialex** concernant la publication d’un avis de vente des terrains de Croisac (montant **101,23 TTC**)
- ✓ Signature d’un devis auprès de **Loiseau Travaux Publics** concernant la remise en état de l’évacuation des eaux pluviales au clos de l’église (montant **2 808,00 TTC**)
- ✓ Signature d’un devis auprès de **AM3I** concernant la modification de câblages électriques pour connecter l’éclairage extérieur de l’entrée de l’école sur l’horloge (montant **684,12 TTC**)
- ✓ Signature d’un devis auprès de **Territoires d’Energies 44 (SYDELA)** concernant la réalisation future de travaux d’installation d’un réseau d’éclairage public en haut de la route du Carriaud (montant **17 566,32 TTC**)

- ✓ Signature d'un devis auprès de **Territoires d'Énergies 44 (SYDELA)** concernant le déplacement de 2 candélabres de l'abribus route de la violière (montant **2 990,17 TTC**)

Informations du Maire :

- ✓ La Préfet, après avis du Président du Département, a décidé d'attribuer à la Commune **14 870 €** de dotation au titre des amendes de police, pour aider au financement des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de la voirie communale (accessibilité abribus route de la violière et travaux route de la violière et des Filippières (4 174 € prévus au budget 2022)
- ✓ Modification des horaires d'éclairage public depuis le 1^{er} novembre 2022 : extinction de 21H30 à 06H30. Extinction totale de Mai à Août sauf sur 2 secteurs

5. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BP 2022

Une subvention départementale a été encaissée en 2021 et imputée par erreur sur un article comptable générant un amortissement qui n'est pas nécessaire.

Afin de corriger cette erreur il est nécessaire de prévoir une nouvelle décision modificative pour inscrire en Investissement, en recettes et dépenses du chapitre 041 **3 629 €**. Cette DM serait organisée de la manière suivante :

Crédits à ouvrir (en dépenses et en recettes)

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Investissement	041 (Dép)	1338	Fonds affectés à l'équipement amortissables - Autres	+ 3 629,00 €
	041 (Rec)	1348	Fonds affectés à l'équipement non amortissables - Autres	+ 3 629,00 €
TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				+ 3 629,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette décision modificative.

6. FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Receveur Municipal a présenté un état d'admission en non-valeur à valider.

Les admissions en non-valeur sont des impayés ne pouvant être recouvrés et devant être annulés par la collectivité. L'état présenté comporte **3,60 €** au total.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet état d'admissions en non-valeur et de les mandater au 6541.

7. VOIRIE – ABRIBUS ROUTE DE LA VIOLIERE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité qui démarreront début 2023, il est nécessaire de conventionner avec le Département concernant la réalisation future des travaux et l'entretien par la suite, équipement situé aux abords d'une route département à proximité de la RD93 en agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de VALIDER le projet de convention et d'AUTORISER le Maire à la signer.

8. RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

La Commune a mis en place en octobre 2017 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les plafonds d'IFSE tels que proposés en annexe.

9. PATRIMOINE – POINT SUR LA PROCEDURE DE VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX DE CROISAC

La Conseil Municipal a décidé le 06 septembre dernier la mise en vente de 4 terrains communaux acquis dans le cadre d'une procédure de bien sans maître. Un appel à candidature a été mis en place du 1^{er} au 31 octobre dernier. Les candidatures potentielles devaient être adressées auprès de Maître GERARD-MOREL. La procédure étant désormais close, un rendez-vous est programmé avec cette dernière **le 9 novembre 2022** pour faire le point sur les candidatures reçues. Un point sera présenté lors du Conseil Municipal.

10. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ *Prochaine date de Conseil Municipal : lundi 12 décembre 2022 – 20H + calendrier 2023*
- ✓ *Cérémonie des vœux à la population : samedi 14 janvier 2023*
- ✓ *Repas des Aînés : Samedi 10 décembre 2022*
- ✓ *Spectacle de Noël : Samedi 17 décembre matin*
- ✓ *Lancement consultation pour retenir le Maître d'œuvre du projet de construction du CTM. Fin procédure le 22 novembre. Le candidat sera retenu le 13 décembre.*
- ✓ *Mise en place d'une mutuelle communale par le CCAS avec le partenariat de la MCRN*
- ✓ *Retour de la formation sur le Plan Communal de Sauvegarde*
- ✓ *Fonctionnement du travail en commission*
- ✓ *Déplacement panneaux agglomération près de la route du Carriaud vendredi 18/11*
- ✓ *n : samedi 14 janvier 2023*